

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du 24 octobre 2019

Présents : Raymond Bonnefille, Josiane Granet, Catherine Domenichini, Jean-Claude Manchon, Claude Johnson, Henry Larrère,

Absents excusés : Sonia Stengel Albert Sauer

Absents non excusés : Max Gallon, Emmanuel Oréal, Jérôme Fréry

Procuration : Albert Sauer donne pouvoir à Catherine Domenichini

Date de convocation : 18 octobre 2019

Secrétaire de séance : Catherine Domenichini

Début de la séance : 19h00

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2019 n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

1) Mise en discrétion des réseaux au Mas de Bayle : approbation des dossiers de demande d'inscription au programme d'investissement du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Le maire indique qu'au premier trimestre 2020, il est prévu des travaux de renforcement sur le réseau humide dans le hameau du Bayle. La mairie de Belvezet a donc sollicité le SMEG afin que ces travaux soient coordonnés avec une mise en discrétion des réseaux secs.

- Réseau électrique – basse tension : compte tenu de l'emprise des travaux sur les réseaux humides, un réseau basse tension sera également créé sur la RD 218 sans réaliser la dépose des supports qui pourra être prévue lors d'une seconde phase de mise en discrétion des réseaux sur le hameau du Puget. Les travaux consisteront à déposer le réseau aérien dans le hameau du Bayle et à créer un génie civil souterrain de 260 ml et la dépose de 150 ml de réseau aérien.
- Réseau téléphonique : En coordination avec l'opération d'enfouissement du réseau électrique, les travaux consisteront à créer un génie civil de 290 ml. A noter que le réseau aérien téléphonique est situé sur la RD 218 sera conservé en l'état mais qu'un génie civil de 80 ml supplémentaire sera réalisé en coordination avec les travaux réseaux humides.
- Eclairage public : en coordination avec l'opération d'enfouissement des réseaux électrique et de communication, les travaux consisteront à créer un génie civil de 180 ml avec la pose d'un projecteur sous le porche. Les trois lanternes existantes et actuellement sur support béton seront déposées définitivement. A noter également que les deux lanternes situées sur la RD 218 seront quant à elles, remplacées dans le cadre d'une autre opération d'économie d'énergie pilotée par le SMEG en 2020.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Il réalise également les travaux relatifs au réseau de communication si la commune lui donne la délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers Estimatifs (EFE) qui prévoient les parts financières communales suivantes :

- Réseau électrique : 2 770,00 € (si le projet est abandonné du fait de la commune, des frais d'études de 7 015,67 € lui seront facturés)

- Réseau de communication : 25 800,00 € (si le projet est abandonné du fait de la commune, des frais d'études de 1 780,46 € lui seront facturés)
- Réseau d'éclairage public : 0 € (si le projet est abandonné du fait de la commune, des frais d'études de 970,95 € lui seront facturés).

M. Manchon demande pourquoi le programme n'est pas suivi car le Puget devait être servi avant le Bayle. Le maire lui répond que c'est l'opportunité suite à la demande d'un habitant pour un branchement d'eau mais que pour autant le Puget et le Monteillet ne seront pas oubliés.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les projets ci-dessus, s'engage à inscrire ses participations financières au budget communal 2020 et donne délégation au maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise par ailleurs le maire à viser la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom.

2) Acquisition du camion benne IVECO : pénalités de retard

Le maire rappelle les conditions de livraison fixées par le marché public relatif à l'achat du camion benne IVECO à savoir : livraison du camion 60 jours après la notification du marché. Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1/500 de la valeur HT du camion.

La notification du marché ayant eu lieu le 27 mai 2019, le camion aurait dû être livré le 25 juillet au plus tard. Or la livraison est intervenue le 30 septembre ce qui engendre des pénalités de 4 006,60 €.

Etant donné que le suivi technique du camion va être effectué par Iveco, étant donné que le camion livré est un nouveau modèle et afin de préserver de bonnes relations commerciales avec IVECO, le maire propose à l'assemblée de revoir le montant de ces pénalités en ne tenant compte que des jours de retard ouvrés et non pas calendaires. M. Manchon rappelle qu'un marché public fixe des conditions acceptées par le titulaire et qu'il doit en conséquence s'y conformer. Les pénalités encourues sont connues à la signature du contrat.

Après un échange de vues, le conseil municipal à la majorité, maintient les pénalités telles qu'elles sont fixées dans le marché public.

Pour le maintien de la totalité des pénalités : R. Bonnefille, C. Domenichini, JC Manchon, A. Sauer

Pour la diminution des pénalités : J. Granet, C. Johnson, H. Larrère

3) Transactions foncières :

a. Echange de terrain : Commune de Belvezet (C206, 208, 240) / Domenichini (A23, B 29)

Catherine Domenichini étant concernée par ce point quitte la salle du conseil. Le quorum n'est alors plus atteint. Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

b. Echange de terrain : Commune de Belvezet (E 255, E 257, E 260, E 262) / M. et Mme Brahic (E 268, E 267, E 187)

Dans la perspective d'acquérir les parcelles situées autour du Castelas, le maire propose à l'assemblée l'échange cité en objet. Les parcelles communales sont situées au lieu-dit « Serre de la Gardette » et représentent une surface totale de 22 080 m². Les parcelles de M. et Mme Brahic sont situées au lieu-dit « Serre de la Gardette (E 268 et E 267) et au lieu-dit « Le Castelas » (E 187) et représentent une surface totale de 20 223 m². La commune étant à l'origine de cet échange, les frais notariés seront à sa charge.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cet échange et donne délégation au maire pour signer tout document relatif à cette transaction.

c. Vente de la parcelle communale C 449 à la SCI Valflones

Le maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord de principe à la vente de la parcelle C 449 par courrier du 30 juillet 2019 adressé à Madame Aleth Robin, gérante de la SCI Valflones. Le prix fixé était de 0,50 € / m², les frais notariés à la charge de l'acheteur.

A l'unanimité, le conseil municipal confirme la vente de la parcelle C 449 à la SCI Valflones.

4) Mise en affouage de la parcelle forestière n° 19 Peiro Fico

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2016, l'ONF avait proposé la mise à la vente de la coupe de bois de la parcelle n° 19 située à Peiro Fico. Par délibération du 2 décembre 2016, le conseil municipal avait préféré la mise en affouage de cette parcelle. Trois ans après, l'affouage n'a pas été réalisé et l'ONF demande à la commune la destination de cette coupe.

Le conseil municipal à l'unanimité, retire la délibération n° 075/2016 et annule l'affouage, sa mise en place sur la parcelle n° 19 étant complexe. Le conseil municipal décide en outre de mettre la coupe de bois correspondante à la vente.

5) Adhésion à l'association départementale des communes et collectivités forestières du Gard

Le maire indique que l'adhésion à l'association départementales des communes et collectivités forestières du Gard permettra à la commune de bénéficier d'aides technique et juridique dans tous les domaines liés au bois et à la forêt mais aussi d'informations et de formations. Cette association représente également les communes auprès de l'ONF. Le montant annuel de l'adhésion est de 110 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association départementale des communes et collectivités forestières du Gard.

6) Approbation du rapport d'activité 2018 de la communauté de communes Pays d'Uzès

Point reporté, tous les conseillers n'ayant pas pris connaissance du rapport.

7) Droit de préemption urbain B 1275 et B 1273 – Rue du Pigeonnier

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

8) Questions et informations diverses

Néant

Fin de la séance : 19h57

La secrétaire de séance
Catherine Domenichini

